



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Jeudi 9 et vendredi 10 juin à Luxembourg**

La session sera présidée par MM. **Ard VAN DER STEUR** et **Klaas DIJKHOF**, respectivement ministre de la sécurité et de la justice et ministre de l'immigration des Pays-Bas.

Le jeudi, les ministres de la justice seront invités à exprimer leur soutien à une nouvelle série d'articles du règlement portant création du **Parquet européen**.

Le Conseil adoptera la décision visant à mettre en place une coopération renforcée en ce qui concerne les **régimes matrimoniaux** et les **effets patrimoniaux des partenariats enregistrés** et sera également invité à dégager une orientation générale sur les règlements mettant en œuvre cette coopération renforcée.

Les débats porteront également sur la **justice pénale dans le cyberspace** et les ministres devraient adopter des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace et sur le Réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité.

Enfin, les ministres feront le point de la situation et débattront de la voie à suivre concernant plusieurs autres propositions législatives, à savoir la directive concernant la révision du **système européen d'information sur les casiers judiciaires** (ECRIS), ainsi que la directive relative à la **lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union** au moyen du droit pénal. Dans le domaine du droit civil, le Conseil sera invité à approuver des principes de base et des lignes directrices politiques pour la suite des travaux relatifs à la directive sur la **fourniture de contenu numérique**.

Le vendredi, les ministres de l'intérieur s'efforceront de parvenir à une orientation générale sur la directive relative aux **armes**. Les ministres devraient approuver une feuille de route visant à renforcer **l'échange d'informations** et la gestion de l'information dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Cela sera suivi par un débat sur **l'alimentation et la consultation des bases de données**.

En matière de **migrations**, les ministres procéderont à un échange de vues sur la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie et sur l'évolution de la situation en Méditerranée centrale.

La présidence communiquera au Conseil les derniers éléments concernant le **corps européen de garde-frontières**. Parmi ceux-ci figureront les négociations avec le Parlement européen ainsi que les travaux préparatoires en vue de sa mise en œuvre le plus tôt possible.

Le Conseil débattrait également de la **libéralisation du régime des visas**. La Commission a présenté des propositions en matière de libéralisation du régime des visas, en mai pour le Kosovo et la Turquie et en mars et avril pour la Géorgie et l'Ukraine.

Ces questions seront en outre examinées par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Conférences de presse:

- Conseil "**Justice**" (**jeudi**, vers 17 heures)
- Conseil "**Affaires intérieures**" (**vendredi**, avant le déjeuner, vers 13 h 15, et à l'issue de la session, vers 18 h 45)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: [Http://video.consilium.europa.eu](http://video.consilium.europa.eu)

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/82024>

JUSTICE

Stratégie pour un marché unique numérique

Les ministres examineront les travaux en cours sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique. L'objectif de la discussion est de trouver un accord sur un certain nombre de principes de base et de fournir de nouvelles orientations pour la poursuite des travaux au niveau technique.

Les ministres seront notamment invités à trouver un terrain d'entente sur:

- les objectifs de ce texte et en particulier la nécessité d'assurer la cohérence avec d'autres textes législatifs;
- le champ d'application de la directive, y compris la définition du contenu numérique;
- l'obligation de faire en sorte que ces nouvelles règles permettent un juste équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des fournisseurs.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens. Il s'agit des premières nouvelles initiatives législatives adoptées dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. La proposition a un large champ d'application qui couvre: les données produites et fournies sous forme numérique (par ex., musique, vidéos en ligne, etc.), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par ex., stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (par ex., Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable intégrant des contenus numériques (par ex., CD et DVD).

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés

Le Conseil adoptera sans débat une décision (doc. [8112/16](#)) autorisant une coopération renforcée en ce qui concerne les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés.

Conformément aux règles relatives à la coopération renforcée, tous les États membres prendront part au vote sur la décision.

Les dix-huit États membres suivants participeront à la coopération renforcée: la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie, la Finlande et la Suède. D'autres États membres pourront se joindre à la coopération renforcée, après son adoption.

Le Conseil devrait également dégager une orientation générale sur les deux propositions de règlements (doc. [8115/16](#) et [8118/16](#)) mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux, d'une part, et des partenariats enregistrés, d'autre part.

Ces règlements couvrent le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux ainsi que des effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. Les dix-huit États membres participants appliqueront entre eux, dans les affaires transfrontières, les règles énoncées dans ces règlements.

Parquet européen

S'appuyant sur les progrès enregistrés lors de la session du Conseil de mars 2016 et sur la suite des travaux au niveau des experts, le Conseil poursuivra la discussion et sera invité à exprimer son soutien sur une série de questions figurant dans le texte.

Les articles concernés couvrent les règles relatives au système de gestion des dossiers et à la protection des données, aux procédures simplifiées en matière de poursuites, aux dispositions générales et aux dispositions financières et en matière de personnel.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La proposition a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Le Conseil est déjà parvenu, lors de sessions précédentes, à un accord de principe sur un certain nombre d'articles, notamment sur la structure et l'organisation du Parquet ainsi que sur les règles relatives aux enquêtes et aux poursuites.

Pour en savoir plus:

- [Résultats de la session du Conseil, octobre 2015](#)
- [Résultats de la session du Conseil, décembre 2015](#)
- [Résultats de la session du Conseil, mars 2016](#)

Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")

Le Conseil sera invité à faire le point de la situation et à débattre de la voie à suivre dans le prolongement des travaux accomplis au niveau technique durant la présidence néerlandaise. Les ministres devraient réfléchir en particulier à la question de l'inclusion éventuelle dans le champ d'application de la directive de certains aspects de la fraude à la TVA et fournir des orientations sur la poursuite des efforts visant à dégager une solution de compromis avec le Parlement européen.

Le Conseil a adopté son orientation générale sur le projet de directive en première lecture, en juin 2013. Lors du dernier trilogue en juin 2015, le Parlement et le Conseil étaient proches d'un accord. Toutefois, les deux institutions ont constaté qu'elles étaient toujours en désaccord sur une question clé, à savoir l'inclusion ou non de la fraude liée à la TVA dans le champ d'application de la directive.

L'objectif de ladite directive est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La directive proposée comporte des définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, notamment la fraude et d'autres infractions liées à la fraude telles que la corruption active et la corruption passive, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent, ainsi que des règles minimales en ce qui concerne les délais de prescription dans le cadre desquels l'affaire doit faire l'objet d'une enquête et de poursuites et des règles minimales en matière de sanctions, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient contribuer à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Les ministres feront le bilan des progrès réalisés au niveau opérationnel et seront invités à appuyer la suite des travaux relatifs à la proposition présentée en janvier 2016 par la Commission en vue de modifier le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), le but étant d'améliorer l'efficacité de l'échange d'informations concernant les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une condamnation au moyen de l'ECRIS.

Les discussions menées aux niveaux opérationnel et technique ont porté principalement sur la pertinence d'un système informatique décentralisé, comme il était prévu dans la proposition initiale, ainsi que, à la suite d'une étude de faisabilité de la Commission, sur d'autres solutions techniques envisageables et leur coût respectif.

Les ministres seront invités à soutenir le changement d'approche en faveur d'un système informatique centralisé pour l'échange et le stockage des empreintes digitales et des données alphanumériques concernant les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une condamnation.

L'ECRIS a été créé en 2012. Ce système vise à permettre un échange efficace d'informations entre les États membres concernant les condamnations pénales dans l'UE. Il se présente sous la forme d'une interconnexion électronique des bases de données relatives aux casiers judiciaires qui permette aux autorités nationales de fournir aux juges et aux procureurs toutes les informations relatives au passé judiciaire des personnes concernées, quel que soit l'État membre dans lequel la personne a été condamnée par le passé. Il ôte également la possibilité aux contrevenants d'échapper à leur passé délictueux en se déplaçant d'un pays de l'UE à l'autre. Pour l'instant, ce sont essentiellement des informations sur les citoyens de l'UE qui sont échangées. Bien qu'il soit déjà possible d'échanger des informations sur les ressortissants de pays tiers au moyen de l'ECRIS, il n'existe pas actuellement de procédure ou de mécanisme européen commun permettant de le faire de manière efficace.

Justice pénale dans le cyberspace

Dans le cadre des points non législatifs, les ministres devraient adopter des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace ainsi que sur le Réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité.

Dans les conclusions sont définies des mesures concrètes à prendre à l'avenir et des mesures visant à rationaliser les procédures d'entraide judiciaire, à renforcer la coopération avec les prestataires de services et à revoir les règles relatives à la compétence d'exécution dans le cyberspace. Le renforcement des échanges existant entre les autorités judiciaires et les experts dans le domaine de la cybercriminalité figure au nombre des objectifs du Réseau européen judiciaire en matière de cybercriminalité.

Les ministres consacreront également un débat d'orientation à plusieurs questions en suspens liées à la justice pénale dans le cyberspace, notamment:

- *motifs justifiant une enquête dans le cyberspace*: les ministres seront invités à rechercher les possibilités de parvenir à une approche commune de l'UE sur les éventuels motifs sur la base desquels la compétence peut s'exercer, par exemple sur la base desquels les autorités compétentes peuvent diligenter des mesures d'enquête dans le cyberspace, dans des situations où les cadres existants ne suffisent pas.
- *un traitement différencié de catégories spécifiques de données dans le cadre de procédures pénales*: les ministres seront invités à discuter de la manière dont une approche différenciée (entre des données qui ne sont pas relatives au contenu - données relatives aux abonnés ou au trafic - et des données relatives au contenu et entre des données en temps réel et des données stockées) aurait une incidence sur leur cadre juridique national, des éléments qui pourraient être utiles à une approche commune de l'UE et des mesures qui pourraient être envisagées à cet égard.

En décembre 2015, ainsi que lors de leur réunion informelle du 26 janvier 2016 à Amsterdam, les ministres ont apporté leur soutien politique à l'élaboration de solutions permettant de mener des enquêtes efficaces dans le cyberspace. À la suite des attentats terroristes perpétrés à Bruxelles le 22 mars 2016, les ministres de la justice et des affaires intérieures ont souligné, dans une déclaration commune, la nécessité de s'attaquer à ces questions en priorité.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Armes*

Le Conseil devrait s'accorder sur sa position de négociation concernant la proposition de directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, qui révisé et complète la directive 91/477/CEE en vigueur.

Cette proposition a été présentée par la Commission européenne le 18 novembre 2015 compte tenu des attentats terroristes qui venaient d'être perpétrés. Elle vise à modifier la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, qui a été initialement conçue comme une mesure visant à concilier les objectifs du marché intérieur et les impératifs de sécurité en ce qui concerne les armes à feu "civiles".

La révision actuelle s'inscrit dans le prolongement de celle de 2008 et aligne la législation de l'UE sur les dispositions du Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Si elle limite au minimum les modifications législatives, la proposition entend prendre en considération un certain nombre de questions liées au marché des armes à feu légales afin de remédier aux problèmes de sécurité.

Les modifications, destinées à lutter contre les risques pesant sur la sûreté et la sécurité publiques, s'articulent autour des éléments suivants: un contrôle renforcé du trafic des armes à feu, une plus grande traçabilité des armes à feu, les mesures de neutralisation et de réactivation ou de transformation d'armes à feu, des règles plus strictes pour l'acquisition et la détention d'armes à feu, une interdiction d'usage civil des armes à feu les plus dangereuses et une amélioration de l'échange d'informations en la matière entre les États membres.

Lutte contre le terrorisme - Feuille de route visant au renforcement de l'échange d'informations et à l'interopérabilité*

Les ministres devraient approuver une feuille de route visant à renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Les attentats terroristes perpétrés récemment à Paris et Bruxelles, les nombreux incidents terroristes en dehors de l'UE et l'actuelle crise migratoire ont montré l'importance d'investir dans des systèmes de gestion de l'information et d'échange d'informations rapides, efficaces et de qualité et de faire suivre d'effets ces informations pour faire face aux défis qui se posent en matière de migration, de terrorisme et de criminalité. Ce besoin a été récemment confirmé par le Conseil le 20 novembre 2015, par le Conseil européen les 17 et 18 décembre 2015, par les ministres de la justice et de l'intérieur et les représentants des institutions de l'UE dans leur déclaration du 24 mars ainsi que par le Conseil le 21 avril 2016.

La présidence a pris l'initiative d'établir une feuille de route détaillant les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de l'information et l'échange transfrontière d'informations, y compris en matière d'interopérabilité des systèmes. L'objectif est de soutenir les enquêtes en cours, en particulier en matière de lutte contre le terrorisme, et de fournir rapidement aux professionnels sur

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

le terrain, tels que les policiers, les garde-frontières, les procureurs, les agents de l'immigration et autres acteurs, des informations complètes, pertinentes et de haute qualité leur permettant de coopérer et d'agir efficacement.

La feuille de route décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire une architecture des systèmes d'information de l'UE plus intégrée et des actions concrètes spécifiques à court et moyen terme, accompagnées par des orientations à long terme en vue de renforcer la gestion de l'information et l'échange d'informations dans le domaine JAI.

Lutte contre le terrorisme - Alimentation et consultation des bases de données*

Les ministres auront une discussion sur l'alimentation systématique et l'utilisation cohérente des bases de données européennes et internationales, en particulier celles d'Europol et d'Eurojust, l'objectif étant de donner suite à la déclaration ministérielle du 24 mars 2016 et au débat intervenu lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" du 21 avril 2016.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme présentera un nouveau document fournissant des moyennes pour l'ensemble de l'Union à titre de référence. Ce document décrit les meilleures pratiques des États membres en matière d'alimentation de bases de données et les obstacles auxquels ils sont confrontés et il vise aussi à proposer plusieurs recommandations. Il a également pour objet de répertorier des exemples de situations dans lesquelles la coopération entre Europol et Eurojust a été clairement utile.

L'alimentation systématique et l'utilisation cohérente des bases de données constituent un volet essentiel des efforts déployés par l'UE pour améliorer l'échange d'informations.

Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020)

Les ministres procèderont à un échange de vues sur le rapport de mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020). Ce rapport donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie renouvelée pendant le premier semestre de 2016.

La stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020) a été approuvée par le Conseil en juin 2015 sous la forme de [conclusions du Conseil](#). Dans ces conclusions, le Conseil insiste sur l'importance d'élaborer, en étroite coopération avec la Commission et, le cas échéant, en association avec d'autres acteurs concernés, un document de mise en œuvre bien ciblé comportant une liste d'actions prioritaires visant à mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020.

La présidence luxembourgeoise a présenté un [premier document de mise en œuvre](#) en juillet 2015. Le trio de présidences NL-SK-MT a décidé suivre la même structure et il a présenté un [deuxième document de mise en œuvre](#), que le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a approuvé lors de sa réunion des 3 et 4 mars 2016. Ce document comporte une liste de quarante mesures différentes et, sous la présidence néerlandaise, il a servi de programme de travail évolutif et non exhaustif pour les différentes instances préparatoires du Conseil.

Le rapport qui sera présenté aux ministres fait la distinction, pour chacune des quarante mesures différentes, entre celles qui sont/ont été mises en œuvre et celles qui doivent encore l'être.

La présidence a attaché une grande importance à la mise en œuvre et à la consolidation d'une vaste palette de mesures opérationnelles, stratégiques et législatives et des progrès notables ont été réalisés. Les attentats perpétrés à Bruxelles le 22 mars 2016 ont montré une fois encore que, même si des progrès considérables ont été accomplis, il convient d'accélérer le travail mené dans différents domaines déjà répertoriés dans les [conclusions du Conseil sur la lutte contre le terrorisme](#), datées du 20 novembre 2015, notamment en ce qui concerne les données PNR, les armes à feu, le renforcement des contrôles aux frontières, l'échange d'informations, le financement du terrorisme et la réponse pénale au terrorisme et à l'extrémisme violent.

Améliorer l'échange d'informations et la gestion de l'information dans l'UE a constitué une priorité absolue pour la présidence néerlandaise. La crise migratoire et les attentats de Bruxelles ont démontré l'importance de disposer d'une architecture solide des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le 10 juin 2016, la présidence présentera au Conseil une feuille de route comportant des actions concrètes spécifiques à court et moyen terme ainsi que des orientations à long terme en vue de renforcer la gestion de l'information et l'échange d'informations dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Ces derniers mois, la Commission a présenté un nombre important de propositions législatives et de communications, notamment le train de mesures sur les frontières intelligentes, qui comprend une proposition concernant un système d'enregistrement des entrées et des sorties, la modification du code frontières Schengen, la création du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, la mise en place de systèmes d'information au service des frontières et de la sécurité et la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité. Les discussions ont commencé dans les groupes et comités du Conseil compétents pour ces sujets.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Lutte de l'UE contre le terrorisme](#)

Migrations*

Les ministres de l'intérieur auront un échange de vues sur plusieurs questions liées aux migrations, et notamment la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 et l'évolution de la situation en ce qui concerne la route de la Méditerranée centrale.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Libéralisation du régime des visas*

Le Conseil discutera de la libéralisation du régime des visas. La Commission a récemment présenté quatre propositions visant à déplacer la Géorgie, l'Ukraine, le Kosovo² et la Turquie de l'annexe I du règlement (CE) n° 539/2001³ (liste des pays dont les ressortissants doivent être munis d'un visa pour pouvoir entrer dans l'espace Schengen) à l'annexe II du même règlement (pays dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation).

² Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

³ Règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

La proposition de libéralisation du régime des visas pour la Géorgie a été publiée par la Commission le 9 mars 2016, celle pour l'Ukraine le 20 avril et celles pour la Turquie et le Kosovo le 4 mai. La Commission a conclu que tant la Géorgie que l'Ukraine satisfont à l'ensemble des critères pour l'exemption de l'obligation de visa. La Commission a conclu dans son troisième rapport sur les progrès accomplis par la Turquie que cette dernière satisfait à 65 des 72 critères. En ce qui concerne le Kosovo, la Commission a conclu qu'il y a encore deux critères à remplir: la ratification de l'accord de délimitation de la frontière avec le Monténégro et un bilan renforcé dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement instituant un corps européen de garde-frontières.

Ce corps européen de garde-frontières a pour objectif premier d'assurer et de mettre en œuvre, en tant que responsabilité partagée, la gestion européenne intégrée des frontières extérieures dans le but de gérer efficacement les migrations et d'assurer un niveau élevé de sécurité au sein de l'Union, tout en y garantissant la liberté de circulation.

Il sera composé d'une agence européenne de garde-frontières (l'actuelle agence Frontex, mais dotée de missions élargies) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières. Dans sa nouvelle configuration, l'agence concentrerait ses activités sur la mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la gestion européenne intégrée des frontières et la fourniture d'une assistance à tous les États membres concernés pour ce qui est de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le 6 avril 2016, le Comité des représentants permanents a arrêté la position de négociation du Conseil. Le Parlement européen a adopté sa position le 30 mai 2016 et le premier trilogue a eu lieu le lendemain. La présidence compte parvenir à un accord politique avant la fin de son mandat, ainsi que l'a demandé le Conseil européen.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)

[Corps européen de garde-frontières: le Conseil est prêt à négocier avec le Parlement](#)